

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

Feuillet
N° 53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 15/04/2025 N° D2025-27

Nomenclature : 7.5

Acte accompli dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil au Président

Objet : Convention de participation financière avec les clubs pour l'entretien des itinéraires de randonnée

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation de « **Signer toute convention de partenariat ne comportant pas d'engagement financier ou un engagement financier ne dépassant pas un montant de 30 000 €** », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence d'aménagement et d'entretien des sentiers de randonnées, conformément à l'article III – 1 de ses statuts, HBA met en place un schéma directeur des itinéraires de randonnée pédestre sur son territoire, conformément à sa stratégie touristique qui place le développement et la structuration des activités de pleine nature au cœur de son positionnement.

HBA a retenu un réseau de sentier de plus de 800 km d'intérêt touristique et communautaire qu'il convient d'équiper, d'entretenir et de valoriser, la randonnée étant l'activité touristique et de loisirs la plus représentée sur le territoire, notamment grâce à ses paysages et sites naturels diversifiés et de qualité.

L'organisation en matière de gestion du réseau de randonnée s'est structurée au fil des années, et s'appuie en partie sur un mode de collaboration entre HBA et des structures associatives investies dans la sauvegarde et la mise en valeur de leurs patrimoines.

Compte tenu de son caractère d'intérêt général au service du maintien en état des sentiers, des sites et des paysages, et considérant que la structure réalise pour le compte de HBA une partie de la mission d'entretien, une convention de participation financière est établie.

DECIDE

Article 1 : de signer les conventions de partenariat 2025, fixant la mission et les engagements de chacun des parties, ainsi que la participation financière selon le principe suivant :

STRUCTURE CONCERNEE	Linéaire retenu en km	Montant au km	Participation financière en €
ASSOCIATION PEDESTRE DES MONTS BERTHIAND	148,00	14,50 €	2 146,00 €
ASSOCIATION LES NEYROLLES.COM	27,50	14,50 €	398,75 €
LES SENTIERS BUISSONNIERS DORTANAIS	37,50	14,50 €	543,75 €
CLUB ALPIN FRANCAIS DE NANTUA	131,00	14,50 €	1 899,50 €
LES RANDONNEURS PEDESTRES HAUTEVILLE-ALBARINE	184,00	14,50 €	2 668,00 €
FOYER RURAL D'ECHALLON	51,00	14,50 €	739,50 €
MARCHON A ARBENT	27,50	14,50 €	398,75 €
SPORTS NATURE LE POIZAT	31,00	14,50 €	449,50 €
RETRAITE SPORTIVE DE BELLIGNAT	27,50	14,50 €	398,75 €
SKI CLUB BRENOD CORCELLES	27,50	14,50 €	398,75 €
	692,50		10 041,25 €

Article 2 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Le Président

Michel MOURLEVAT



(Handwritten signature in blue ink)